



**Délibération n°2020-019**  
**Comité syndical du 23 juin 2020**

## **AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2019 - BUDGET DU SPA (M14)**

Le Comité syndical du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille, dûment convoqué le 17 juin 2020, s'est réuni par visioconférence le 23 juin 2020.

**Nombre de délégués du comité syndical en exercice : 18 titulaires**  
**Nombre de voix délibératives : 20**

- Nombre de délégués titulaires présents : 11
  - Nombre de délégués titulaires représentés par leur suppléant : 1
  - Nombre de délégués titulaires excusés ayant donné pouvoir : 0
  - Nombre de délégués titulaires excusés non représentés par leur suppléant et n'ayant pas donné pouvoir : 6
- Représentant 13 voix

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération n°2020-012 en date du 28 janvier 2020, le Comité syndical a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2019 et l'affectation de celui-ci, dans le cadre du vote du budget primitif 2020.

Cette procédure reste une prévision jusqu'à la production de la délibération d'affectation des résultats définitive intervenant après le vote du compte administratif.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement :	7 484 994,76 €
- un résultat antérieur :	526 470,36 €
<b>Soit un excédent de fonctionnement cumulé :</b>	<b>8 011 465,12 €</b>
- un déficit d'investissement (solde d'exécution) :	963 793,15 €
- un déficit des restes à réaliser :	1 175 110,27 €
<b>Soit un besoin de financement de l'investissement de :</b>	<b>2 138 903,42 €</b>

**En conséquence,**

Vu la délibération 2020-012 en date du 28 janvier 2020 autorisant la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2019 et l'affectation provisoire de celui-ci ;

RSBS JUL 20

Envoyé en préfecture le 06/07/2020  
Reçu en préfecture le 06/07/2020  
Affiché le  
ID : 029-200076669-20200623-2020\_019-DE

Vu le compte de gestion et le compte administratif 2019 pour le budget du SPA ;

Considérant que le compte administratif ne fait apparaître aucune différence avec les montants reportés par anticipation ;

Considérant que le compte administratif du SPA présente un excédent de fonctionnement cumulé de 8 011 465,12 €.

Considérant la nécessité d'affecter l'excédent de fonctionnement afin de couvrir le besoin en financement de la section d'investissement, c'est-à-dire le solde d'exécution négatif, auquel s'ajoute le solde des restes à réaliser.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit (les montants étant identiques à ceux de l'affectation provisoire) :

<b>AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	7 484 994,76 €
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (reporté)	526 470,36 €
C. <u>Résultat à affecter = A + B</u> (hors restes à réaliser)	8 011 465,12 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement D001</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	- 963 793,15 €
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	- 1 175 110,27 €
F. <b>Besoin de financement = D + E</b>	2 138 903,42 €
<b><u>AFFECTATION RESULTAT C = G + H</u></b>	
G. Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)	7 639 550,42 €
H. Report en fonctionnement R002	371 914,70 €

Le Président du Syndicat mixte des ports de  
pêche-plaisance de Cornouaille,

  
Michaël Quernez